

CRITÈRES DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES **1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023**

1. APERÇU

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme du gouvernement fédéral administré par Sport Canada. Il est plus communément appelé le Programme des brevets. Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) vise à améliorer le système sportif canadien de haut niveau. Le PAA aide les athlètes de calibre international à répondre à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition en leur versant une allocation de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, des frais de scolarité. Le PAA vise également à aider les athlètes brevetés à faire face aux exigences croissantes du sport de haut niveau et à améliorer leur développement personnel et professionnel pendant et après leur carrière sportive.

Le cycle de brevetage pour 2023 est le suivant : 1er janvier 2023 au 31 août 2023 . Il s'agit d'un cycle de brevetage unique de huit mois avant de passer ensuite au cycle habituel de douze mois qui commencera le 1er septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024.

*Ce document est susceptible d'être modifié en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'évolution du calendrier des événements internationaux.

2. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à une nomination pour un brevet, l'athlète doit satisfaire aux exigences d'admissibilité des athlètes du PAA de Sport Canada ([Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#)) et :

- a) doit être membre inscrite en règle d'une section provinciale de Natation Artistique Canada pendant toute la durée du cycle des brevets et;
- b) doit avoir payé tous les frais en souffrance à Natation Artistique Canada avant le début du cycle des brevets et;
- c) ne doit pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour tout délit de dopage ou lié au dopage et;
- d) doit avoir signé l'Accord de l'athlète de Natation Artistique Canada 2023 et;
- e) doit répondre aux critères énoncés dans le présent document.

Les athlètes qui sont malades, blessées ou absentes au moment de la nomination pour un brevet de Sport Canada suivront le processus décrit à la section 11 du présent document.

3. DÉFINITIONS

« **PAA** » désigne le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada;

« **CAS** » désigne Natation Artistique Canada;

« **CS** » désigne la chef du sport de Natation Artistique Canada.

« **Camp d'évaluation et de sélection du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023** » désigne le camp d'évaluation et de sélection qui sélectionnera les athlètes du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 à l'automne 2022.

« **Groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023** » désigne un groupe d'athlètes qui s'entraînera à temps plein dans un lieu d'entraînement en vue du calendrier des épreuves de la série mondiale de la FINA 2023, les Championnats du monde de la FINA 2023.

« **Classement du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023** » désigne le classement du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 à l'issue du camp d'évaluation et de sélection du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023.

« **Équipe des Championnats du monde de la FINA 2022** » désigne un groupe d'athlètes qui sera sélectionné pour représenter le Canada aux Championnats du monde de la FINA 2022 à Budapest, en Hongrie, du 18 juin au 3 juillet 2022.

« **Équipe des Championnats du monde de la FINA 2023** » désigne un groupe d'athlètes qui sera sélectionné pour représenter le Canada aux Championnats du monde de la FINA 2023 à Fukuoka, au Japon, du 14 juillet 2023 au 30 juillet 2023.

4. ATHLÈTES FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ÉTRANGER

La politique de Sport Canada stipule que les athlètes qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète ne sont pas admissibles au soutien du PAA pendant les mois où ces athlètes fréquentent l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.

Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.2), Natation Artistique Canada proposera la candidature pour le financement du PAA des athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète, à condition que ces athlètes s'engagent à soutenir les activités du programme de l'équipe nationale.

Ces athlètes seront nommées par Natation Artistique Canada pour le soutien du PAA pendant les mois où elles ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger. Il incombe à ces athlètes d'informer Natation Artistique Canada de la période

pendant laquelle elles ne fréquenteront pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.

Il est de la responsabilité de l'athlète de la NCAA d'informer le département de conformité de son institution pour confirmer son admissibilité à recevoir le soutien du PAA. Il est également de la responsabilité de l'athlète de la NCAA de déterminer les procédures qui doivent être respectées afin de répondre aux exigences du département de conformité de l'institution.

5. AUTORITÉ POUR LES DÉCISIONS DE BREVETAGE

Toutes les questions relatives à la nomination d'athlètes pour le PAA relèvent de la seule autorité de Natation Artistique Canada. La chef du sports appliquera le processus et les critères contenus dans le présent document pour nommer les athlètes qui seront brevetés par Sport Canada.

Si l'athlète ne satisfait pas (à la discrétion et de l'avis de Natation Artistique Canada) à l'un des critères ou à l'une des exigences énoncés dans les critères du PAA de Natation Artistique Canada, Natation Artistique Canada peut décider, à sa seule discrétion, soit de recommander le retrait du brevet, soit de ne pas nommer l'athlète pour 2023.

Si l'athlète souhaite faire appel d'une nomination ou d'une non-nomination, veuillez-vous référer à la [politique sur les appels de NAC](#) pour la procédure.

6. ALLOCATION DES BREVETS

L'allocation actuelle de Natation Artistique Canada équivaut à 15 brevets seniors. Comme le cycle des brevets est de huit mois, les 15 brevets seniors seront calculés au prorata, soit 15 brevets seniors x 8 mois.

Sport Canada révisé ses allocations de brevets; par conséquent, ce nombre est susceptible de changer.

La répartition de ces fonds entre les brevets nationaux seniors et les brevets de développement est à la seule discrétion de Natation Artistique Canada.

Selon la politique de Sport Canada, l'athlète ne peut être nommée pour moins de quatre mois de brevet.

7. PROCESSUS DE BREVETAGE

À la suite de la sélection des athlètes au sein du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023, Natation Artistique Canada nommera des athlètes à Sport Canada pour le cycle des brevets 2023, sous réserve de la disponibilité des brevets.

Les athlètes nommées doivent remplir et soumettre tous les documents requis avant la date limite indiquée dans leur lettre de notification de brevet. Le financement ne sera pas activé tant que tous les documents requis n'auront pas été soumis.

8. PRIORISATION DES NOMINATIONS POUR LES BREVETS

- PRIORITÉ 1** Nominations des brevets internationaux seniors SR1 sur la base des critères décrits dans le présent document.
- PRIORITÉ 2** Nominations des brevet senior national SR (y compris les brevets C1) sur la base des critères énoncés dans le présent document.
- PRIORITÉ 3** Nominations des brevets de développement sur la base des critères énoncés dans le présent document.

9. CRITÈRES DE BREVETAGE

Critères des brevets internationaux seniors (SR1/SR2)

Sport Canada établit les critères internationaux utilisés pour l'octroi des brevets seniors (SR1/SR2). Ces critères sont fondés sur la performance internationale aux Jeux olympiques, dans une année olympique, ou aux Championnats du monde aquatiques dans des épreuves olympiques, dans une année non olympique. Sport Canada se réserve le droit d'examiner et de réviser ces critères avec un préavis approprié.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux seniors peuvent être nommées pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant appelé SR1 et celui de la deuxième année SR2.

Brevets internationaux seniors SR1 (SR1)

Les brevets internationaux seniors SR1 seront octroyés sur la base des critères suivants :

1. Les athlètes qui ont représenté le Canada et qui ont obtenu un classement parmi les 8 premiers rangs et les ½ premiers du peloton aux Championnats du monde de la FINA 2022 et qui sont membres du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 et s'entraînent dans le lieu d'entraînement avec ce groupe.

Critères des brevets senior nationaux (SR/C1)

Les brevets senior nationaux seront octroyés dans l'ordre de priorité suivant, sur la base des critères suivants, sous réserve de la disponibilité des brevets :

1. Les athlètes qui ont représenté le Canada aux Championnats du monde de la FINA 2022 qui sont membres et s'entraînent dans le lieu d'entraînement avec le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023.

- a. Le classement de l'athlète dans le « Classement du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 » déterminera l'ordre de classement dans lequel les athlètes seront nommées.
2. Les athlètes qui ont représenté le Canada à l'épreuve à la Super finale (en personne) des Séries mondiales de la FINA 2022 qui sont membres et qui s'entraînent dans le lieu d'entraînement avec le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023.
 - a. Le classement de l'athlète dans le « Classement du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 » déterminera l'ordre de classement dans lequel les athlètes seront nommées.

Les brevets seniors accordés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères des brevets seniors nationaux sont appelés brevets C1 et sont financés au niveau du brevet de développement.

La disponibilité des brevets SR/C1 est assujettie au nombre total de brevets disponibles dans le cadre du quota de brevets de Sport Canada.

Brevets de développement

Les brevets de développement sont destinés à répondre aux besoins de développement des athlètes qui, au début de leur carrière, démontrent clairement avoir le potentiel pour atteindre les critères internationaux seniors dans le futur.

Un minimum de quatre mois de soutien aux brevets doit être disponible pour que l'athlète puisse obtenir un brevet de développement.

Les athlètes ayant déjà obtenu un brevet au niveau senior (international ou national) pendant plus de deux ans ne sont pas admissibles aux brevets de développement.

Les brevets de développement seront octroyés dans l'ordre de priorité suivant, sur la base des critères suivants, sous réserve de la disponibilité des brevets.

1. Les athlètes sélectionnées pour le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 seront nommées pour huit mois de brevet, de janvier 2023 à août 2023.
 - a. Le classement de l'athlète dans le Classement du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 déterminera l'ordre de classement dans lequel les athlètes seront nommées.

La disponibilité des brevets de développement est assujettie au nombre total de brevets disponibles dans le cadre du quota de brevets de Sport Canada et au nombre de brevets accordés dans la catégorie des brevets seniors nationaux.

10. EXIGENCES POUR LES ATHLÈTES BREVETÉES DE NATATION ARTISTIQUE CANADA

Afin de recevoir et de conserver leur soutien du PAA, les athlètes brevetées qui sont membres du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 et qui s'y entraînent doivent :

- S'entraîner dans l'environnement d'entraînement à temps plein et répondre aux normes de performance communiquées par Natation Artistique Canada et;
- Participer à toutes les activités prévues et;
- Suivre tout au long de l'année les programmes d'entraînement prescrits qui sont fournis à l'athlète par Natation Artistique Canada et;
- Effectuer les protocoles d'évaluation individuelle prescrits par le programme établi par Natation Artistique Canada.

Nonobstant la politique de Sport Canada pour les situations spéciales décrites à la section 9, si l'athlète brevetée ne soumet pas un rapport d'entraînement ou d'évaluation avant la date limite prévue, le processus suivant sera suivi :

- Date limite non respectée - Un rappel par courriel pour soumettre les informations requises dans les 48 heures.
- Si le délai est dépassé de 48 heures, l'athlète reçoit une notification écrite l'informant qu'elle doit se conformer à l'exigence pour conserver son statut de brevetée. Elle aura 5 jours pour s'y conformer.
- Si la date limite est dépassée de 7 jours, la chef du sport recommandera à Sport Canada le retrait immédiat du brevet de l'athlète, qui ne sera pas considérée pour d'autres activités du programme national de Natation artistique Canada.

11. NON-RESPECT DES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS DE SANTÉ

Une athlète brevetée qui, à la fin du cycle des brevets, n'a pas atteint la norme requise pour le renouvellement de son statut de brevetée pour des raisons strictement liées à la santé, peut être considérée pour une nouvelle nomination pour l'année à venir si les conditions suivantes sont remplies :

- a) L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition pendant la période de sa blessure ou de sa maladie et, malgré tous les efforts raisonnables, n'a pas réussi à atteindre les normes et;
- b) Le médecin de l'équipe de l'ONS ou un médecin équivalent, tel que convenu par l'ONS, indique par écrit qu'il existe une attente raisonnable que l'athlète soit en mesure de reprendre l'entraînement à temps plein sans restriction avec le groupe d'entraînement



national senior 2022-2023, au plus tard le 3 janvier 2023, et qu'elle satisfasse au moins aux normes minimales requises et;

- c) L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers ses objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, en plus de déclarer par écrit son intention de retourner s'entraîner à temps plein avec le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 et de poursuivre un entraînement et une compétition de haut niveau complets tout au long de la période de brevet pour laquelle elle souhaite être renouvelée, malgré le fait qu'elle n'ait pas satisfait aux critères de brevet.

Si l'athlète répond à tous les critères susmentionnés, NAC considérera la nomination comme étant à l'essai et demandera que la nomination de l'athlète soit mise en attente jusqu'à ce que l'athlète remplisse les deux conditions supplémentaires suivantes :

- d) L'athlète reprend l'entraînement à temps plein sans restriction avec le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 au plus tard le 3 janvier 2023;
ET
- e) L'athlète peut démontrer son état de préparation en atteignant au moins les normes minimales de performance requises par le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023.

L'athlète ne sera nommée que si elle remplit les conditions d) et e).

Si l'athlète remplit les conditions d) et e), le financement du PAA sera disponible rétroactivement au 1er janvier 2023.

Si l'athlète n'est pas en mesure de réintégrer le groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior 2022-2023 avant le 3 janvier 2023, le financement du PAA de l'athlète sera attribué à l'athlète suivante au Classement du groupe d'entraînement à temps plein 2022-2023 qui répond aux critères du Programme d'aide aux athlètes de Natation Artistique Canada.